

République française

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 10 février 2023.

Présent(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, M. Jean-Sébastien DEPAUW, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, M. Frédéric FROT, M. Stéphane MARTIGNON.

Absent(s) : Mme Amandine LE FLAHEC,

Pouvoir(s) : M. Cyril COURBE à M. Jean-Sébastien DEPAUW, Mme Lisiane DAGUET à Mme Catherine PÉNIFAURE et M. Marc-Antoine D'HALLUIN à Mme Carole LOVERGNE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Carole LOVERGNE.

La séance de Conseil a débuté à 20 h 15.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023,
- Modification de la délibération relative aux délégations du Maire,
- Autorisation à signer un protocole transactionnel,
- Convention de déneigement avec un agriculteur,
- Convention de déneigement avec la commune de Poligny,
- Informations et questions diverses.

Arrivée de Mme BANNERY à 20 h 24.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Modification de la délibération relative à la révision des délégations accordées au Maire

2023/7

Mme le Maire annonce à l'assemblée que la Préfecture de Seine-et-Marne a transmis, à la mairie, un courrier de demande de modification de la délibération relative aux délégations accordées au Maire. En effet, il est demandé d'apporter des précisions sur les deux points suivants :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE, de retirer les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De fixer, sans aucune limite, après avis de la commission des finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies, et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil municipal ;

DÉCIDE, de modifier les délégations suivantes :

De procéder, jusqu'à 10 000 €, après avis de la commission des finances à la réalisation des emprunts et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De réaliser les lignes de trésorerie ne dépassant pas 5 000 €;

DÉCIDE, de conserver les délégations suivantes :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à : 4 600 euros ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 2 000 € sans délégation ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

Le Conseil municipal dit que :

Article 1. : Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 2. : Dit que, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des décisions prises par Madame le Maire à chacune des séances ordinaires du Conseil municipal et que celles-ci feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et transcription au registre des délibérations.

Autorisation donnée à Mme le Maire afin de signer le protocole d'accord transactionnel dans les affaires en cours opposant la commune à des administrés

Mme LOVERGNE propose un report de ce point à une prochaine séance, au vu du délai d'envoi par l'avocate et qui n'a pas permis à chaque partie d'en prendre connaissance.

M. DEPAUW dit qu'effectivement le protocole lui a été transmis hier et qu'il n'a pas eu le temps nécessaire de le soumettre à tous les requérants. Il informe cependant ne pas être en accord avec la version proposée par l'avocate.

Il rappelle à l'assemblée les raisons des recours au Tribunal administratif et explique qu'il comprend la demande de la commune de vouloir établir un protocole transactionnel afin de sortir de cette impasse.

Mme le Maire précise que ce protocole a pour but d'annuler les deux délibérations concernées par les recours.

Mme LOVERGNE demande au Conseil Municipal si un report de ce point est envisageable. Mme le Maire ainsi que le Conseil Municipal sont d'accord pour ce report, afin de permettre aux requérants d'étudier ce document.

Déneigement par un agriculteur de la commune

2023/8

Mme le Maire explique aux membres du Conseil, qu'afin d'assurer le déneigement des routes communales, l'EARL Saint Médard, représentée par M. Frédéric FROT, agriculteur de la commune a été désignée et devra être indemnisée pour le temps et le carburant utilisé.

Elle précise que la lame de déneigement, propriété de la commune, est entreposée chez cet agriculteur.

M. DEPAUW demande si l'ensemble du déneigement est prévu, à savoir rabotage et salage des voies. Il dit que le salage est l'élément le plus important dans le déneigement.

M. FROT précise qu'il s'engage à faire le déneigement avec la lame, mais ne fera pas le salage.

Mme PÉNIFAURE précise qu'à Poligny, seul le déneigement est effectué par un agriculteur de la commune.

Mme BOUVARD pense qu'il serait intéressant de trouver, par la suite, un agriculteur pouvant exécuter les deux opérations.

M. DEPAUW dit qu'il faudrait en discuter avec la commune de Chaintreaux.

Mme le Maire explique que Chaintreaux est une commune très étendue, qui compte de nombreux hameaux.

Messieurs DEPAUW et MARTIGNON demandent que cela soit tout de même discuté, afin de trouver une solution par la suite.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

INDIQUE que l'EARL Saint Médard, représentée par M. Frédéric FROT, sera chargée chaque hiver, jusqu'à modification de la présente délibération, en fonction de l'enneigement des routes communales, d'effectuer ce travail et établira une facture à la commune.

PRÉCISE que l'assurance GROUPAMA – assureur de la commune, sera informée de cette décision, afin de couvrir les risques d'accident.

**Déneigement route de Nanteau – Alternance avec la commune de Poligny
2023/9**

Mme le Maire explique aux membres du Conseil, qu'afin de remédier au problème de déneigement de la route de Nanteau (RD 136), un accord a été conclu avec la commune de Poligny.

Il est proposé d'effectuer le déneigement de la route de Nanteau, située sur les deux communes, comme suit :

- Poligny : année paire,
- Remauville : année impaire.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

INDIQUE que l'EARL Saint Médard, représentée par M. Frédéric FROT, sera chargée chaque hiver, du déneigement de la route communale jusqu'à modification de la présente délibération.

INDIQUE que les communes de Poligny et Remauville effectueront le déneigement de la route de Nanteau, suivant le roulement défini.

PRÉCISE qu'une copie de cette délibération sera transmise à M. Frédéric FROT et à la commune de Poligny.

Informations et questions diverses

- Tarifs EDF : Mme le Maire donne aux membres du Conseil l'évolution du tarif d'électricité, pour la même période entre 2022 et 2023. Elle informe également l'assemblée que la commune va bénéficier du bouclier tarifaire de l'État, qui limite l'augmentation.
- Food Truck : Mme le Maire présente à l'assemblée un projet d'installation de Food Truck sur la commune, le vendredi soir en semaine impaire, proposant des crêpes,

galettes, sandwichs, paninis et boissons, ainsi qu'un service de pâtisserie, boulangerie le samedi matin. L'ensemble de Conseil Municipal donne son accord pour cette installation.

- PanneauPocket : Mme le Maire donne les différents tarifs des abonnements proposés, le Conseil est unanime et souhaite renouveler l'abonnement.
M. DEPAUW demande si les administrés peuvent utiliser l'application pour y déposer des informations. Mme le Maire et Mme LOVERGNE répondent que c'est impossible. Les informations mises en ligne par la commune sont gérées en interne. Mme le Maire informe que la CCMSL a fait parvenir aux communes membres, un courrier proposant une gestion centralisée par leur service, pour tous les PanneauPocket. L'assemblée refuse et souhaite que Remauville reste indépendant.
- Borne de recharge électrique : Mme le Maire annonce qu'en réponse à la question de Mme LOVERGNE sur l'éventualité d'installer une borne de recharge sur la commune, le SDESM précise qu'il n'y aura aucune nouvelle demande d'installation prise en charge avant 2026.
- Travaux de chauffage dans le logement communal : Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration préalable doit obligatoirement être déposée, avant de débiter les travaux, car le bâtiment est situé dans le périmètre de l'église.
M. DEPAUW dit que le service des ABF donne simplement un avis et ne comprend donc pas pourquoi il est nécessaire de déposer un dossier de demande préalable. Mme le Maire explique que tout changement sur les façades d'un bâtiment doit faire l'objet d'une demande préalable, qu'il s'agit d'une démarche obligatoire.
M. DEPAUW dit avoir eu un retour en direct de l'entreprise qui ne fera pas le dossier. En effet, elle souhaite déléguer la demande à un bureau d'étude et la facture s'élèverait à environ 5 000 €.
Mme le Maire et Mme LOVERGNE informent que le dossier sera fait en interne par la mairie. M. DEPAUW insiste sur le fait que le logement n'est pas correctement chauffé actuellement. Les élus disent de faire débiter les travaux avant même la constitution du dossier.
Mme le Maire insiste sur le fait que la demande doit être faite en amont et qu'il faut attendre les délais légaux avant de débiter les travaux.
Mme BANNERY dit que la commune doit assurer le bon fonctionnement du chauffage à ses locataires, les travaux doivent être effectués et la régularisation administrative sera faite par la suite.
Mme LOVERGNE soulève la possibilité de vendre ce logement. Les élus pensent qu'il s'agit d'une proposition à étudier. M. DEPAUW dit qu'il est possible de vendre un bien loué.
- Devis nettoyage chéneau de l'église : Mme le Maire présente le devis de la société Placier et informe que celle-ci préconise un nettoyage bi-annuel. Le Conseil demande si l'entreprise JMB ne pourrait pas se charger de ce nettoyage. M. FROT informe qu'un couvreur zingueur est installé à Rosiers et qu'un devis pourrait être demandé, afin de comparer.
- Facture Goimbault – réparation du chéneau salle des associations : Mme le Maire informe que les travaux de réparation du chéneau sont terminés et que la mairie a reçu la facture de l'entreprise Goimbault et pas encore celle de l'entreprise Fonseca. Elle précise que Mme THORREAU, maître d'œuvre pour la salle des associations, a signalé que des travaux de réparation de toiture seraient à prévoir par la suite. Ces travaux pourront éventuellement être inclus au dossier de contrat rural.
- Radars pédagogiques : Mme le Maire, Mme LOVERGNE et M. DEPAUW informent les membres du Conseil qu'un rendez-vous avec l'ARD de Nemours et de Moret/Veneux a eu lieu le 15 février, à la mairie. Ils expliquent les éléments qui leur ont été transmis par les services du Département, concernant les travaux entre Bouchereau et Nanteau-sur-Lunain, sur la RD 225, avec la création d'un giratoire, les déviations prévues pendant les travaux, ainsi que les futurs aménagements de circulation. Lors de ce rendez-vous, il a été évoqué la pose de radars pédagogiques amovibles, par la commune. Cependant, M. DEPAUW a demandé qui sera chargé de l'installation et du déplacement, par la suite. Mme le Maire informe que, selon le Département, dans le but d'éviter les vols, il serait souhaitable de les attacher à un poteau existant.
M. DEPAUW demande si l'installation de ces radars sera utile, au vu des futurs aménagements.
Mme LOVERGNE précise qu'ils seront nécessaires sur le hameau de Bouchereau.
Le Conseil Municipal décide de commander 4 radars pédagogiques, mais d'attendre que la subvention des amendes de police soit proposée, pour en bénéficier.

- Problème de stationnement rue du Hongre : M. FROT informe d'un problème de stationnement rue du Hongre. En effet un véhicule empêche une bonne visibilité au niveau du rétrécissement de chaussée. Mme le Maire précise avoir déjà fait un courrier au riverain, concernant ce problème récurrent et le véhicule stationnait ailleurs, durant quelques mois. Elle indique qu'elle va rédiger un courrier en recommandé, pour rappel.
- Extinction éclairage public : Mme le Maire présente à l'assemblée, qui valide, le projet d'avis aux habitants. Elle informe que des panneaux doivent être installés aux entrées de ville pour compléter l'information auprès de la population mais également sécuriser la circulation sur la commune. Le Conseil donne son accord pour l'achat de panneaux de signalisation. La distribution des avis aux habitants sera faite, en fonction des délais de livraison des panneaux, au minimum 15 jours avant la mise en place.
- Grève du 7 mars 2023 : Mme le Maire informe les membres du Conseil que toutes les classes du RPI, services périscolaires et cantine seront fermés. En effet, l'ensemble du personnel du RPI a prévu d'être en grève. Aucune garderie ne sera possible sur la commune.
- Vacances scolaires : Mme le Maire indique que la secrétaire de mairie sera absente durant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires. Le conseil décide la fermeture de la mairie pendant cette période.
- Commission contrat rural : Mme le Maire souhaite réunir la commission, afin de déterminer les projets à intégrer au contrat rural. La commission est prévue le 9 mars prochain à 20 h 00.
- Chemin de Nemours : Mme le Maire précise que des habitants de Remauville se sont rendus en mairie concernant ce chemin, qui, à ce jour, n'est plus praticable et ne leur permet plus d'accéder à leurs parcelles respectives. Ils ont remis un plan, sur lequel le chemin est visible. Or, sur le site Géoportail, M. DEPAUW n'a pas trouvé de chemin à cet endroit. Une habitante a informé que les bornes de ce chemin ont été retirées par l'agriculteur qui laboure le champ à proximité, car elles sont posées dans son bois. M. FROT demande s'il est possible de faire une demande de devis de bornage auprès d'un géomètre et, éventuellement, de se rapprocher de la mairie de Nanteau-sur-Lunain, car ce chemin se situe en limite des deux communes. Le Conseil Municipal pense qu'il faut trouver une solution à ce problème.
- Représentation aux commissions : Mme le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'il est nécessaire de prévenir, en cas d'empêchement pour assister à une réunion, afin que le ou les suppléants soient informés et puissent représenter la commune.
- Finances 2022 : Mme LOVERGNE informe le Conseil concernant les excédents de fonctionnement et d'investissement sur l'année 2022. Elle précise que ceux-ci permettront, lors du report du budget sur 2023, de payer la part du reste à charge pour la réhabilitation de la salle des associations et permettre d'autres investissements.
- Révision des tarifs de services publics : Mme le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs des différents services publics proposés. Le Conseil vote pour une augmentation générale des tarifs, qui fera l'objet d'une délibération, lors d'un prochain conseil.
- Achat d'une sono : Après en avoir discuté avec Mme LOVERGNE et M. MARTIGNON, Mme le Maire demande à l'assemblée son accord, pour l'acquisition d'un système de sonorisation avec enceinte et micro, pour une valeur d'environ 300€. Le Conseil donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h22.

Le Secrétaire de séance,



Carole LOVERGNE

Le Maire,



Catherine PÉNIFAURE